



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

jeunes

Question écrite n° 128436

### Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur l'application de la mesure interdisant la vente de tabac aux mineurs, votée dans le cadre de la loi hôpital, patients, santé et territoires, dont il a été le rapporteur à l'Assemblée nationale. Le décret n° 2010-545 du 25 mai 2010 précise les sanctions prévues en cas d'infraction. Or une étude menée en mai 2011 par le Comité national contre le tabagisme et financée par l'Institut national du cancer relève que près de 62 % des débitants étaient en infraction et ont vendu du tabac à des mineurs, dont une proportion importante à des mineurs de 12 ans. Par ailleurs, près de la moitié d'entre eux ne respectaient pas la loi en termes d'affichage de l'interdiction de vente. Il est essentiel que les buralistes, qui bénéficient de subventions publiques, respectent cette disposition importante pour les jeunes en matière de santé publique. En effet, des études ont montré qu'un mineur qui commence à fumer à 12 ans risque dans un cas sur deux de mourir de son tabagisme. Il souhaite donc savoir quelles mesures il compte mettre en œuvre pour que cette disposition puisse être efficace et ainsi que la volonté du législateur de lutter contre le tabagisme chez les jeunes soit respectée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Rolland](#)

**Circonscription :** Yonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 128436

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 février 2012, page 1219

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)